



Préfète d'Indre-et-Loire



Délégation départementale  
d'Indre-et-Loire



Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire

## ARRÊTÉ

fixant la liste des personnes qualifiées dans le département d'Indre-et-Loire

**La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du mérite**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire**

**Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 311-5, L312-1, L313-3, R. 311-1 et R. 311-2 ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2009-1484 du 4 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, du délégué territorial de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du directeur général des services du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;

## ARRETEMENT

ARTICLE 1 La liste des personnes qualifiées prévue l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département d'Indre-et-Loire, des personnes suivantes:

- Mme SINCHOLLE Nicole, ancienne Directrice de l'association "Accompagner Touraine" et ancienne responsable du handicap à l'ASSAD TOURAINÉ ;

- Mme BARILLET-LEPLEY Maryline, Directrice générale adjointe de l'Association Touraine Education Culture ;

- Mme UZEL Michelle, ancienne chargée de mission Conseil Départemental 37-Direction de l'Autonomie.

ARTICLE 2 : Pour contacter les personnes qualifiées s'adresser au Conseil Départemental d'Indre et Loire ou à l'Agence Régionale de Santé – Délégation départementale d'Indre et Loire. Le présent arrêté sera transmis aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de notification ou de la date de publication au Recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire  
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et le directeur général des services départementaux d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 16 JUIL. 2018

La Préfète d'Indre-et-Loire



Corinne ORZECZOWSKI

La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé



Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire



JEAN-GÉRARD PAUTIER